SECRETARIAT d'ETAT
à
~~MINISTERE~~
~~DE~~
l'INSTRUCTION PUBLIQUE
~~L'EDUCATION NATIONALE~~.

C/

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique
~~LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application de la loi du 23 octobre 1940;
~~La Commission des monuments historiques entendue~~;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La colonne féodale située sur le chemin I.C. 95 en bordure de la parcelle n° 520 du cadastre de la commune des Avanchers (Savoie) et

appartenant à la commune des Avanchers

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune des Avanchers

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 NOVE

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

signé HAUTECOEUR

119-445 J. 4765-40. [10713]